

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1366

10 décembre 2005

### SOMMAIRE

Altena S.A., Luxembourg .....	65555	Lycene Holding S.A., Luxembourg .....	65565
Ancolie Holding S.A., Luxembourg .....	65564	Maelux S.A., Luxembourg .....	65568
Bepofico S.A., Luxembourg .....	65566	Marillo S.A.H., Luxembourg .....	65527
Bregal Luxembourg S.A., Luxembourg .....	65563	New Millennium, Sicav, Luxembourg .....	65528
Ceratizit-Re S.A., Mamer .....	65521	New Millennium, Sicav, Luxembourg .....	65547
Duferco Industrial Investment S.A., Luxembourg ..	65563	Pierre Invest Aguesseau S.A., Luxembourg .....	65522
Erkan - Immobilière S.A., Luxembourg .....	65522	Pierre Invest Poincaré S.A., Luxembourg .....	65522
Europe Assets Luxembourg S.A., Luxembourg ...	65562	Pierre Invest S.A., Luxembourg .....	65522
F24 Development S.A., Luxembourg .....	65551	Pierre Invest S.A., Luxembourg .....	65522
Fintour S.A., Luxembourg .....	65565	Redevco Industrial Düsseldorf S.A., Luxembourg	65564
Grevlin S.A.H., Luxembourg .....	65566	SBS Broadcasting, S.à r.l., Luxembourg .....	65547
I.B.D., Industrie du Bois Diekirch S.A., Diekirch...	65564	Southern Light Holding S.A., Luxembourg .....	65567
Iberint Holding S.A., Luxembourg .....	65567	Transmondia S.A., Luxembourg .....	65567
Jonk Entrepreneuren Luxembourg, A.s.b.l., Muns- bach .....	65552	UNICORP, Universal Luxembourg Corporation S.A.H., Luxembourg .....	65565
Laurier International S.A., Luxembourg .....	65555	Unalux S.A.H., Luxembourg .....	65568
Luzon Investments Holding S.A., Luxembourg ...	65567	Valamoun S.A.H., Luxembourg .....	65566

### CERATIZIT-RE, Société Anonyme.

Siège social: Mamer, 101, route de Holzem.

Siège administratif: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.860.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2005 tenue au siège social de la société à Mamer*

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Claude Weber en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Fabrice Frère avec date d'effet au 16 mars 2005. Son mandat expira à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2010 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2009.

L'Assemblée nomme DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066373.3/4685/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**ERKAN - IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 22.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08051, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066075.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

**PIERRE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 97.119.

scindée en

**PIERRE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

**PIERRE INVEST POINCARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

**PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PIERRE INVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B 97.119, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1323 du 11 décembre 2003 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1231 du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

L'assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée ainsi constituée, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Renonciation des actionnaires de la Société à l'application des articles 293, 294 (1), (2) et (4), et 295 (1) c), d) et e) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi);

2) Approbation et exécution de la scission de la Société, conformément aux articles 288 et 307 de la Loi, par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs de la Société à trois (3) nouvelles sociétés (les Sociétés Nouvelles) à constituer sous la dénomination sociale de PIERRE INVEST S.A., PIERRE INVEST POINCARE S.A. et PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A., toutes les trois ayant leur siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg;

3) Approbation de la répartition des actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles et approbation de l'attribution et des conditions de l'émission des nouvelles actions, en conformité avec le Projet de scission du 28 juillet 2005 (le Projet de Scission);

4) Constitution des Sociétés Nouvelles et établissement des statuts des Sociétés Nouvelles;

5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le conseil d'administration et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte en vue d'être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Il résulte de la liste de présence que les actionnaires représentant la totalité du capital social souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour précité.

IV.- Le conseil d'administration de la Société a décidé lors de la réunion du 28 juillet 2005 de proposer aux actionnaires de la Société la scission de la Société en trois Sociétés Nouvelles, par un apport en nature de tous les actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles, ayant leur siège social et les dénominations sociales suivantes:

- PIERRE INVEST S.A., avec un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, et ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

- PIERRE INVEST POINCARE S.A., avec un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, et ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

- PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A., avec un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, et ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le Projet de Scission, lequel a publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 794 du 9 août 2005.

Les actionnaires de la Société ont pris pleinement connaissance du Projet de Scission approuvé et soumis par le conseil d'administration.

Après avoir approuvé les faits exposés ci-dessus, l'assemblée décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de renoncer à l'application des articles suivants de la Loi:

a) l'article 293 lequel requiert que le conseil d'administration établisse un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de scission;

b) l'article 294 (1), (2) et (4) lequel requiert un rapport d'un expert indépendant portant sur la scission;

c) l'article 295 (1) c), d) et e) lequel stipule que les actionnaires ont le droit de prendre connaissance au moins un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la scission d'un récent arrêté comptable, du rapport du conseil d'administration ainsi que le rapport d'un expert indépendant.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver et de mettre à exécution la scission de la Société, conformément aux articles 288 et 307 de la Loi régissant les scissions des sociétés au Luxembourg, par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles, lesquelles seront constituées sous la dénomination sociale de PIERRE INVEST S.A., PIERRE INVEST POINCARE S.A. et PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A., toutes les trois ayant leur siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée approuve la répartition des actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles et l'attribution et conditions de l'émission des nouvelles actions, en conformité avec le Projet de Scission.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de constituer les Sociétés Nouvelles et d'établir les statuts des Sociétés Nouvelles comme suit:  
«I. PIERRE INVEST S.A.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIERRE INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

La Société apporte tous ses actifs et passifs à PIERRE INVEST S.A. suivant la répartition décrite dans le Projet de Scission et les trois cent dix (310) actions de PIERRE INVEST S.A. sont attribuées aux anciens actionnaires au prorata de leur participation dans la Société scindée.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

b) Madame Denise Vervaeke, employée privée, née le 13 février 1954 à Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et

c) Monsieur Daniel Frachon, administrateur de sociétés, né le 2 février 1933 à Rabat, Maroc, demeurant au Châlet Sirius, CH-1837 Château d'Oex, Suisse.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 81.939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.»

«II. PIERRE INVEST POINCARE S.A.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIERRE INVEST POINCARE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

La Société apporte tous ses actifs et passifs à PIERRE INVEST POINCARE S.A. suivant la répartition décrite dans le Projet de Scission et les trois cent dix (310) actions de PIERRE INVEST POINCARE S.A. sont attribuées aux anciens actionnaires au prorata de leur participation dans la Société scindée.

*Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - a) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
    - b) Madame Denise Vervaet, employée privée, née le 13 février 1954 à Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et
    - c) Monsieur Daniel Frachon, administrateur de sociétés, né le 2 février 1933 à Rabat, Maroc, demeurant au Châlet Sirius, CH-1837 Château d'Oex, Suisse.
  - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 81.939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.
  - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
  - 5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.»
- «III. PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

*Souscription - Libération*

La Société apporte tous ses actifs et passifs à PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A. suivant la répartition décrite dans le Projet de Scission et les trois cent dix (310) actions de PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A. sont attribuées aux anciens actionnaires au prorata de leur participation dans la Société scindée.

*Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

b) Madame Denise Vervaet, employée privée, née le 13 février 1954 à Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et

c) Monsieur Daniel Frachon, administrateur de sociétés, né le 2 février 1933 à Rabat, Maroc, demeurant au Châlet Sirius, CH-1837 Château d'Oex, Suisse.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 81 939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 76, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(089084.3/230/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

**MARILLO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 56.074.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(066218.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**NEW MILLENNIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.256.

In the year two thousand and five, on the 25th day of November.

Before us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City, to whom second named notary will remain the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of NEW MILLENNIUM (the «Company»), a «société anonyme» qualifying as «société d'investissement à capital variable» with its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg Section B n° 71.256, incorporated pursuant to a deed of the notary Jacques Delvaux on the 11th of August 1999, published in the Mémorial C of the year 1999, page 33362.

The Meeting was presided by Claude Defendi, employee, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

who appointed as secretary Louise Chiappalone, employee, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

The Meeting elected as scrutineer Francesco Molaro, employee, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the present Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The exclusive object of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as and/or in other assets permitted by Part I of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law») with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the result of the management of its assets.

The Fund may undertake any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law.»

2. Amendment of article 23 of the Articles in order to take into consideration the new rules provided for by chapter 5 of the 2002 Law.

3. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 5, 9, 10, 27, 28, 30, 31, 33 and 35.

4. Measures to eventually postpone the effectiveness of the aforesaid amendments of the Articles and to take all necessary steps relating to such amendments including the publication of the effective date in the Luxembourg Mémorial and in such other publication as the Board of Directors may decide.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised ne varietur by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III.- The shareholders have been convened by notices published in:

- the «Mémorial C» on 9th and 17th November 2005
- the «Luxemburger Wort» on 9th and 17th November 2005
- the «Italia Oggi» on 9th and 17th November 2005.

all as is evidenced by documents shown in the Meeting.

IV. That it appears from the attendance list, that out of 2,924,273 shares issued, 1,696,573.00 shares are represented.

V. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the afore cited agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

All these facts having been explained by the chairman and recognised correct by the members of the meeting, the meeting proceeds to its agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which are adopted in each case of unanimous vote.

*First resolution*

The general meeting resolves to amend article 3 of the articles of incorporation which will read as follows:

**Art. 3.** The exclusive object of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as and/or in other assets permitted by Part I of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law») with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the result of the management of its assets.

The Fund may undertake any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law.

*Second resolution*

The general meeting resolves to amend article 23 of the Articles of Incorporation as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

*Third resolution*

The general meeting resolves to amend Articles 5, 9, 10, 27, 28, 30, 31, 33 and 35 of the Articles of Incorporation as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.



*Fourth resolution*

The general meeting resolves that the entry into force of the items set out in the agenda will be on the 20th of December 2005.

*Fifth resolution*

On the basis of the above resolutions, the general meeting decides to amend the articles of incorporation of the Corporation, so that from now on they will read under coordinated form as follows:

**1. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1. Name.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of shares, a company in the form of a public limited company qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name NEW MILLENNIUM (hereinafter the «Fund»).

**Art. 2. Duration.** The Fund is established for an unlimited period of time. It may be dissolved by a decision of the general meeting deliberating as in matters of amendment of the Articles as specified in Article 34 hereunder.

**Art. 3. Object.** The exclusive object of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as and/or in other assets permitted by Part I of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law») with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the result of the management of its assets.

The Fund may undertake any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg. By a decision of the Board of Directors, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities at the registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; however, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding such temporary transfer of its registered office shall remain a Luxembourg Fund.

**2. Capital, Variations of Capital, Shares**

**Art. 5. Share capital.** The Board of Directors is authorised at any time to issue shares relating to specific sub-funds of assets.

The capital of the Fund shall at all times be equal to the total net assets of the different sub-funds of the Fund as defined in Article 10 hereof.

The minimum capital of the Fund is 1,250,000 Euro.

The Fund constitutes a single legal entity, but the assets of each sub-fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding sub-fund and the assets of a specific sub-fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that sub-fund.

**Art. 6. Variations of capital.** The capital is at any time equal to the total of the net assets of the Fund. It may also be subject to increases resulting from the issue of new shares by the Fund, or to decreases following the repurchase of shares by the Fund from shareholders requesting such repurchases.

**Art. 7. Form of shares.** The Fund may issue shares in each sub-fund and in each category either in bearer and/or in registered form. It may also issue fractional shares for each category (thousands), which shall only have the registered form. If registered shares are issued, shareholders receive a confirmation of shareholding, unless they want a share certificate.

If bearer shares are issued, certificates shall be issued in the form decided by the Board of Directors. If a shareholder wants to change his certificates into certificates of a different form, the cost of such an operation shall be supported by that shareholder.

If a registered shareholder requests the issue of more than one share certificate, the cost of such additional certificates shall be supported by such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Such signatures may be either hand signed, printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be that of a person delegated for this purpose by the Board of Directors; in such case, it must be hand signed. The Fund may issue temporary certificates in the forms determined periodically by the Board of Directors.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription. Share certificates shall be delivered only after receipt of the purchase price.

Payments of dividend shall be made to the shareholders: for registered shares, at the address indicated in the Shareholders' register and, for bearer shares, upon presentation of the appropriate coupons of said dividend.

All shares other than bearer shares issued by the Fund shall be registered in the Shareholders' register held by the Fund or by the persons appointed for this purpose by the Fund; the registration must indicate the name, the residence and the number of registered shares of each registered shareholder.

Any transfer of registered shares shall be entered in the Shareholders' register.

The transfer of bearer shares shall be made by delivery of the corresponding bearer share certificate.

Transfer of registered shares shall be made

(a) if certificates have been issued against delivery to the Fund of the certificate(s) representing such shares, together with all other transfer documents required by the Fund and

(b) if certificates have not been issued, by a written transfer declaration entered in the Shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee, or by their representative agents.

Any registered shareholder shall provide the Fund with an address to which all communications and other information of the Fund may be sent. This address shall also be entered in the Shareholders' register.

If a registered shareholder does not indicate an address to the Fund, this will be mentioned in the Shareholders' register, and the address of that shareholder shall be considered to be at the registered office of the Fund or at any other address as set periodically by the Fund, until another address is indicated by the shareholder. The shareholder may at any time have his address changed in the Shareholders' register by means of a written declaration sent to the Fund at its registered office or at such other address as may be set by the Fund.

If the payment made by a subscriber gives him rights on fractional shares, such subscriber shall not have a voting right for that fraction but shall be entitled to a proportional payment of dividend as well as of the repurchase or liquidation proceeds, as per the calculation method of fractions set by the Fund. As far as bearer shares are concerned, only certificates representing full shares shall be issued.

The Fund shall recognise only one single holder per share only. In case of indivision or reversionary ownership and usufruct, the Fund shall suspend the exercise of rights deriving from the share(s) concerned until an attorney shall have been appointed to represent the joint owners and usufructuaries towards the Fund.

**Art. 8. Loss or destruction of share certificates.** If any shareholder can prove to the Fund that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Fund may determine, in particular in the form of an insurance, without prejudice to any other form of guarantee the Fund may choose. As soon as a new certificate bearing the mention of duplicate is issued, the original certificate shall become void.

Damaged or mutilated share certificates may be exchanged upon request by the Fund. Damaged or mutilated certificates shall be delivered to the Fund and immediately cancelled.

The Fund may, at its discretion, charge to the shareholder the costs of the duplicate or of a new certificate and all reasonable expenses incurred by the Fund in connection with the issue and registration thereof in the Register or the annulment of the original certificate.

**Art. 9. Restrictions on Ownership of shares.** The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any individual or legal entity, if in the opinion of the Fund such holding would present a violation of the laws of the Grand Duchy or abroad, or if as a result thereof the Fund may become subject to taxation in countries other than the Grand Duchy or may otherwise be detrimental to the Fund.

For this purpose, the Fund may:

a) refuse the issue of shares and registration of shares transfer, if it appears that such issue or such transfer would or could have for consequence to grant a share property to a person not authorised to hold shares in the Fund;

b) request, at any time, a person listed in the Shareholders' register, or any other person requesting entry of a share transfer, to furnish all information and certificates it deems necessary, eventually supported by a sworn declaration in order to determine if such shares are or shall effectively not be owned by a person not authorised to hold shares of the Fund and

c) proceed to the compulsory repurchase of all the shares if it appears that a person not authorised to hold shares in the Fund, individually or jointly with other persons, is the owner of shares in the Fund, or proceed to the compulsory repurchase of all or part of such shares, if it appears to the Fund that one or several persons are owners of a percentage of shares in the Fund which would result in the Fund being subject to tax laws or other laws, of jurisdictions other than those of Luxembourg. In such case, the following procedure will be applied:

- the Fund shall send a notice (hereafter named «repurchase notice») to the shareholder owning shares or appearing in the Shareholders' register as the owner of the shares to repurchase; the repurchase notice shall specify the securities to be repurchased, the repurchase price payable and the place where such price is to be paid. The repurchase notice shall be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or the address entered in the Shareholders' register. The relevant shareholder shall be bound to deliver without delay to the Fund the certificate(s), if any, representing the shares specified in the repurchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the repurchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and if the relevant shares are registered shares, his name shall be removed from the Shareholders' register; in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Fund;

- The price at which such shares are to be repurchased (the «repurchase price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Fund, as determined on the day of the repurchase notice, according to Article 10 hereof;

- Payment of the repurchase price shall be made in the valuation currency of the relevant sub-fund to the owner of such shares; the amount shall be deposited by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the repurchase notice), which will hand it over to the relevant shareholder against delivery of the certificate(s), if any, representing the shares indicated in the repurchase notice. Immediately after the payment of repurchase the price under these conditions, nobody interested in the shares mentioned in the repurchase notice is entitled to assert claims on such shares nor exercise any action against the Fund or its assets, except the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the repurchase price (without interest) from the bank against restitution of the certificate(s), if issued;

- the exercise by the Fund of rights granted by this Article may in no case be questioned or invalidated on the grounds that there were no sufficient evidence of ownership of shares by any person as determined by the Fund at the date of the repurchase notice, on the sole condition that the Fund exercises its powers in good faith; and

d) the Fund may refuse at any general meeting the voting right to any person not authorised to hold shares in the Fund. In particular, the Fund may limit or restrict ownership of shares in the Fund to any «United States person».

The term «United States person» means any national, citizen or resident of the United States of America or any territory, possession or jurisdiction of the United States, or any person normally residing there (including any estate of any person, corporations or partnerships formed or organised in the United States).

Where it appears that a shareholder of a category restricted to institutional investors (as set out in the prospectus of the Fund) is not an institutional investor, the Fund may either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a category which is not restricted to institutional investors (provided that there exists such a category with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.

### **3. Net Asset Value, Issue and repurchase of shares, suspension of the determination of the Net Asset Value, Issue and repurchase of shares**

**Art. 10. Net Asset Value.** The net asset value of the shares of each sub-fund of the Fund shall be determined periodically by the Fund, but in no case less than twice a month, as the Board of Directors shall decide (the day on which the net asset value of the shares is determined is indicated in these Articles as the «valuation day»). If any valuation day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the valuation day shall be the next following business day.

The net asset value is expressed in the valuation currency of each sub-fund and is determined within a relevant sub-fund by dividing the net assets of such category by the total number of shares outstanding in that category. The consolidation currency of the Fund is the Euro.

The percentage of the total net assets attributed to each category within a sub-fund shall be adjusted on the basis of the distribution of dividends and of the subscriptions/ repurchases for that sub-fund as follows:

first, when a dividend is paid to the distribution shares of a sub-fund, the net assets of this category and of this sub-fund are decreased by the global amount of dividends (leading to a decrease of the percentage of the global net assets attributable to this category of shares), while the net assets of this sub-fund attributable to its capitalisation shares remain unchanged (leading to an increase of the percentage of the global net assets attributable to this category of shares);

second, at the time of repurchase of shares of any category, the corresponding net assets will be increased by the amount received, respectively decreased by the amount paid.

The net assets of the different sub-funds shall be assessed as follows:

I. In particular, the Fund's assets shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet received as well as interest accrued on these deposits up to the valuation day;

2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the results of securities sold insofar as the proceeds have not yet been collected);

3. all securities, units/shares in undertakings for collective investment, stocks, bonds, option or subscription rights, financial instruments and other investments and transferable securities owned by the Fund;

4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Fund in cash or securities insofar as the Fund is aware of such;

5. all interest accrued but not yet received and all interest produced until the valuation day on securities owned by the Fund, unless this interest is included in the principal amount of such assets;

6. the incorporation expenses of the Fund, insofar as they have not yet been written off;

7. all other assets of whatever kind and nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet received shall be deemed to be the full value of such assets, unless it is unlikely that such values be received, in which case the value thereof shall be determined by deducting such amount the Fund may consider appropriate to reflect the true value of these assets;

b) the valuation of securities and/or financial derivative instruments listed on an official stock exchange or dealt in on another regulated market which operates regularly, is recognised and open to the public, is based on the last quotation known in Luxembourg on the valuation day and, if such security is traded on several markets, on the basis of the last available price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last available price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith;

c) securities not listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market which operates regularly, is recognised and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realisation value estimated with prudence and in good faith;

d) shares or units in open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last available calculated net asset value, as reported by such undertakings;

e) the value of each position in each currency, security or derivative instrument based on currencies or interest rates will be determined on the basis of quotations provided by a pricing service selected by the Fund. Instruments for which no such quotations are available will be valued on the basis of quotations furnished by dealers or market makers in such instruments selected by the Fund; and positions in instruments for which no quotations are available from pricing services, dealers or market makers shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors in its reasonable judgement;

f) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;

g) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities as well as on the characteristics of the underlying commitments or otherwise in accordance with usual accounting practices;

h) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given category if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

Securities expressed in a currency other than the currency of the respective sub-fund shall be converted into that currency on the basis of the last available exchange rate.

II. The liabilities of the Fund shall include:

1. all loans, bills matured and accounts due;
2. all known liabilities, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of any unpaid dividends declared by the Fund);
3. all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, in particular those formed for covering potential depreciation on some of the Fund's investments;
4. all other liabilities of the Fund, of whatever kind and nature with the exception of those represented by the Fund's own resources. To assess the amount of such other liabilities, the Fund shall take into account all expenses payable by it, including, without limitation, the formation expenses and those for subsequent amendments to the Articles of incorporation, fees and expenses payable to the investment advisor(s) and/or managers and/or management company, accountants, custodians and correspondents, domiciliation agents, paying agents or other agents and employees of the Fund, as well as the permanent representatives of the Fund in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Fund's annual reports, the costs for promoting, printing and publishing the sales documents for the shares, printing costs of annual and interim financial reports, the cost of convening and holding shareholders' and Board of Directors' meetings, reasonable travelling expenses of Directors and managers, Directors' fees, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publication of the issue and repurchase prices as well as any other operating costs, including financial costs, bank charges and brokerage incurred at purchase or sale of assets or otherwise as well as any other administrative charges.

For the valuation of the amount of such liabilities, the Fund shall take into account administrative and other expenses of a regular or periodic nature on a prorata temporis basis.

5. The assets, liabilities, charges and expenses which are not attributable to a sub-fund shall be attributed to all the sub-funds, in equal proportions or as long as justified by the amounts concerned, to the pro rata of their respective net assets.

III. Each share of the Fund to be repurchased is considered as an issued and existing share until the close of business on the valuation day applicable to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Fund from the close of business on such day and this, until the relevant price is paid.

Each share to be issued by the Fund in accordance with subscription applications received, shall be considered as having been issued as from the close of business on the valuation day of its issue price and such price shall be considered as an amount to be received by the Fund until the Fund shall have received it.

IV. As far as possible, each investment or disinvestment decided by the Fund until the valuation day shall be taken into account by the Fund.

**Art. 11. Issue, Repurchase and Conversion of Shares.** The Board of Directors is authorised, at any time, to issue supplementary fully paid up at the shares at the respective price of the net asset value of the specific sub-fund, in accordance with Article 10 hereof, increased by an entry fee as laid down in the sales documents, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription. Any remuneration to the placing agents shall be paid from these fees. The price so determined shall be payable in the valuation currency of the relevant sub-fund at the latest four business days after the date of calculation of the net asset value applicable.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or to any manager of the Fund, or to any other duly authorised person the responsibility to accept subscriptions.

Any subscriptions of new shares must, under penalty of being declared null and void, be fully paid up and the shares issued shall have the same rights to interest and dividends than the shares existing on the issue date.

Any shareholder is entitled at any time and without limitation to have all or part of his shares repurchased by the Fund. The repurchase price shall be paid at the latest four business days after the date of determination of the net asset value and shall be equal to the net assets of the shares such as it has been calculated according to the provisions of Article 10 above, after deduction of an eventual repurchase commission as laid down in the sales documents of the Fund. Any repurchase request shall be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Fund in Luxembourg or to any other legal entity appointed by the Fund for such purpose. If share certificates have been issued, the request must be accompanied by such share certificate(s) and by sufficient evidence of an eventual transfer.

Shares repurchased by the Fund shall be cancelled.

Any shareholder is entitled to request the conversion of all or part of his shares of one sub-fund into shares of another sub-fund. Such conversion shall be effected on the basis of the respective net asset values of the different sub-fund's shares, calculated as indicated in Article 10 above, after deduction of an eventual repurchase commission as laid down in the sales documents of the Fund.

The Board of Directors may set such restrictions to the frequency of conversions as it deems necessary and may ask for an additional fee on such conversions, the amount of which shall be determined in a reasonable way.

Subscription, repurchase and conversion requests shall be received at the desks of the institutions appointed for this purpose by the Board of Directors.

**Art. 12. Suspension of the calculation of the Net Asset Value, and of the Issue and repurchase of shares.** The Board of Directors is authorised to suspend temporarily the calculation of the net asset value of one or several sub-funds, as well as the issue, the repurchase and the conversion of shares under the following circumstances:

a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial part of the Fund's investments is listed from time to time, is closed for periods other than regular holidays, or when trading on such markets is subject to major restrictions, or suspended;

b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God or beyond the Fund's responsibility or control, make the disposal of its assets impossible under reasonable and normal conditions, without being seriously prejudicial to the interests of the shareholders;

c) during any breakdown in communications networks normally used to determine the value of any of the Fund's investments or current price on any market or stock exchange;

d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Fund or in case purchase and sale transactions involving the Fund's assets cannot be effected at normal exchange rates;

e) as soon as a General Meeting is called during which the dissolution of the Fund shall be put forward;

f) in the case of a breakdown of the data processing system which would make the net asset value calculation impossible.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interest of shareholders or in case of repurchase applications exceeding 10% of a sub-fund's net assets, the Board of Directors of the Fund shall reserve the right to determine the share price only after having carried out, as soon as possible, the necessary sales of transferable securities on behalf of the sub-fund. In such case, subscription, repurchase and conversion applications outstanding shall be treated on the basis of the net asset value thus calculated.

Subscribers and shareholders offering shares for repurchase or conversion shall be notified of the suspension of the net asset value calculation. Pending subscription, repurchase and conversion applications may be withdrawn in writing insofar as notification thereon be received by the Fund before the end of suspension.

Pending subscriptions repurchases and conversions shall be taken into consideration on the first valuation day immediately following the end of suspension.

#### 4. General Meetings

**Art. 13. General meetings.** The general meeting of shareholders of the Fund, when duly constituted, shall represent the entire body of shareholders of the Fund. It shall have the broadest powers to order, carry out and ratify any acts related to the transactions of the Fund.

**Art. 14. Ordinary General Meeting.** The ordinary general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the registered office of the Fund or at any other place in Luxembourg specified in the convening notice, on the third Wednesday of the month of April at 10.00 a.m. If such a day is a legal or a bank holiday, the ordinary general meeting shall be held on the next following banking business day. The ordinary general meeting of shareholders may be held abroad, if the Board of Directors observes regularly that exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such times and places as may be specified in the convening notices.

**Art. 15. Holding of the meeting.** Prescriptions of quorum and terms as laid down by law shall rule convening notices and the holding of the meetings of the Fund' shareholders, unless otherwise stipulated in these present Articles.

Each share is entitled to one vote, whatever the sub-fund it belongs to, except for the restrictions laid on by the present Articles. A shareholder may attend any meeting of shareholders by indicating in writing, by telegram, telex or fax another person as his representative.

Unless otherwise provided by law or by the present Articles, all resolutions of the general meeting of shareholders duly convened are passed by a simple majority of the shareholders present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Moreover, the shareholders of each sub-fund may form a separate general meeting deliberating and deciding, according to the prescriptions of Luxembourg law regarding quorum and majority, on the following points:

1. the allotment of the annual profit balance of each sub-fund;

2. any amendment in the Articles of Incorporation affecting their rights with regard to those of the shareholders of the other sub-funds

**Art. 16. Convening to general meetings.** Shareholders shall meet upon a convening notice from the Board of Directors. Such notice setting forth the agenda shall be sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the address indicated in the Shareholders' register. To the extent required by law, the notice shall moreover be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the Grand Duchy of Luxembourg», in a Luxembourg newspaper and in any newspaper that the Board of Directors deems appropriate.

#### 5. Administration and Management of the Fund

**Art. 17. Administration.** The Fund shall be managed by a Board of Directors made up of a minimum of three members; such members do not need to be shareholders of the Fund.

**Art. 18. Duration of the office of director, renewal of the board.** The Directors shall be elected by the annual general meeting for a period of one year; however, a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by a majority vote, a director to temporarily fill the vacant directorship until the next meeting of shareholders.

**Art. 19. Bureau of the board.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also appoint a secretary who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the Board of Directors' meetings as well as those of the shareholders.

**Art. 20. Meetings and deliberations of the board.** The Board of Directors shall meet upon call of the chairman or of two members at the place indicated in the convening notice. The chairman of the Board of Directors shall preside all meetings of shareholders and all meetings of the Board of Directors, but in his absence the general assembly of shareholders or of the Board of Directors may appoint another director by a majority vote or, if no director is present, any other person to assume the attendance at such general assembly and of board meetings.

The Board of Directors shall from time to time appoint the managers and officers of the Fund, including a general manager and, as the case may be, deputy general managers, deputy secretaries and other managers and officers whose duties are deemed necessary for the management of the Fund. Such appointments may be revoked at any time by the Board of Directors. Managers and officers need not be directors or shareholders of the Fund. Unless otherwise stipulated in the Articles, the managers and officers appointed shall have the powers and duties conferred upon them by the Board of Directors.

A written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and reasons of such circumstances shall be set forth in the convening notice. A separate notice shall not be required for individual meetings of the Board of Directors held at times and places fixed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

Any director may attend any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telegram, telex or fax another director as his proxy.

The Directors may not bind the Fund by their individual signature, unless they are expressly so authorised by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may deliberate and validly act only if at least half of the Directors is present or represented at the meeting. Decisions are taken by a majority of votes of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all the members of the Board shall be as valid and enforceable than those taken by a meeting regularly convened and held. Such signatures may be put on a single document or several copies of one and the same resolution and may even be evidenced by letter, cable, telegram, telex, fax or other similar means.

The Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management and to the execution of operations in view of the pursuit of the general orientation of its management to individuals or legal entities who need not be members of the Board of Directors.

**Art. 21. Minutes.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore of the meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the secretary or by any two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

**Art. 22. Commitment of the Fund towards third parties.** The Fund will be committed either by the signature of two directors or one director or officer authorised for this purpose or by the signature of any other person to whom special powers have been conferred by the Board of Directors. Subject to authorisation by the general meeting, the Board may delegate the daily management and affairs of the Fund to one of its members.

**Art. 23. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors has the power to determine the investment policies and strategies of the Fund, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors from time to time in compliance with Part I of the Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Fund be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with the Law and applicable regulations and disclosed in the prospectus of the Fund.

The Board of Directors may decide to invest up to 100% of the assets of each sub-fund in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the prospectus of the Fund, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Fund decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the sub-fund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets of such sub-fund.

The Board of Directors may decide that investments of the Fund be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board of Directors may decide that investments of a sub-fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

Unless otherwise specifically provided in the prospectuses of the Fund in respect of a specific sub-fund, the Fund may invest more than 10% of the assets of any sub-fund in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the Law («UCIs»).

**Art. 24. Interest.** No contract or other transaction between the Fund and any other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, managers or officers of the Fund have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that they serve as directors, associates, managers, signatories or employees thereto.

Any director, manager or officer of the Fund, who serves as a director, manager, officer or employee to another fund or firm with which the Fund has signed an agreement or otherwise is engaged in business relationship, shall not, by reason of such affiliation, be prevented from deliberating, voting or acting upon any matters with respect to such agreements or other business relationships.

In the event that any director, manager or officer had a personal interest in any transaction of the Fund, such director, manager or officer of the Fund shall inform the Board of Directors of such personal interest and shall not deliberate or vote on such transaction; a report on such transaction and of such personal interest of such directors, managers or officers shall be done at the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest» as used in the above sentence shall not include any relationship with, or interest, positions or transactions involving NEW MILLENNIUM ADVISORY S.A. or any other company or entity as the Board of Directors may, at its discretion, determine from time to time.

**Art. 25. Indemnification.** The Fund may indemnify any director, manager or officer, his heirs, executors and directors, against expenses reasonably incurred by him in connection with any legal action to which he is part as a director, manager or officer of the Fund or for having been, at the request of the Fund, a director, manager or officer of any other company of which the Fund is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except if in relation to such matters or legal action he is convicted of gross negligence or misconduct;

in the event of an out of court settlement, such an indemnification shall be paid only if the Fund is advised by a consulting barrister that the relevant director, manager or officer has not committed such a breach of duty. The foregoing right to indemnification shall not exclude other rights to which the director, manager or officer may be entitled.

**Art. 26. Directors' fees.** As remuneration for their activities, the general meeting may allocate to the directors a fixed annual sum as directors' fees, the amount of which is entered under the general operating expenses of the Fund and which is apportioned between the directors, at their discretion.

Moreover, the directors may be reimbursed for expenses incurred for the Fund to the extent that they are deemed reasonable.

The Board of Directors determines the remuneration of the chairman and of the secretary of the Board of Directors and also of the general manager(s) and officer(s).

**Art. 27. Investment Adviser and/or Manager and Custodian Bank.** The Fund may enter into an investment advisory agreement with any investment adviser (the «Investment Adviser»), who shall supply the Fund with recommendations and advice with respect to the Fund's investment policy pursuant to Article 23 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Fund, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board of Directors may approve the appointment by the Investment Adviser in relation to any sub-fund of one or more investment sub-advisers as described and in accordance with the relevant sales documents.

Alternatively, the Fund may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Fund with investment management, administration and marketing services.

In the event of non-conclusion or termination of any of said agreements in any manner whatsoever, the Fund shall change its name forthwith upon the request of the Investment Adviser or the Management Company, as the case may be, to a name not resembling the one specified in Article 1.

The Investment Adviser(s) or the Management Company will be remunerated by the Fund as per the provisions of the relevant agreement signed by the Fund and the Investment Adviser(s) and as per the provision of the prospectus. In addition to this fixed commission based on the total net assets of the Fund, a performance fee based on the net assets evolution may be paid.

The Fund has signed a Custodian Agreement with a bank authorised to act as custodian according to the Luxembourg law (the «Custodian Bank»). The transferable securities, liquid assets and other permitted assets of the Fund shall be held by or by order of the Custodian Bank.

In case the Custodian Bank would want to withdraw from the agreement, the Board of Directors shall appoint another bank to act as custodian bank to replace the resigned Custodian Bank. The directors shall not revoke the Custodian Bank until another Custodian Bank is appointed to take its place.

## 6. Auditors

**Art. 28. Authorized Independent Auditor.** The financial operations of the Fund as well as its financial situation, including in particular the keeping of the accounts, shall be supervised by an external auditor who shall comply with the requirements of the Luxembourg law related to his honourableness and his professional experience, and who shall carry out his duties as required by the Law.

The external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next general meeting of shareholders.

The auditor shall remain in office until his re-election or until his successor is appointed. The auditor in office may be removed by the shareholders' meeting under the conditions provided for by Luxembourg law.

## 7. Annual accounts

**Art. 29. Financial year.** The financial year of the Fund starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

**Art. 30. Profit balance.** As a rule, income and capital gains are capitalised.

The board of Directors may propose to the general meeting of shareholders the distribution of a cash dividend within the limits of the Law. The Board of Directors may also decide the payment of an interim dividend of the previous or the current financial year in accordance with the legal provisions applicable.

Dividends not claimed within 5 years after the payment date shall be debarred for the beneficiaries and fall to the Fund.

## 8. Liquidation, liquidation and merger of sub-funds

**Art. 31. Liquidation.** The liquidation of the Fund shall take place in accordance with the provisions of the Law.

If the capital of the Fund is lower than two thirds of the minimum capital, the directors are required to submit the question of liquidation of the Fund to the General meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting.

If the capital of the Fund is lower than one fourth of the minimum capital, the directors are required to submit the question of liquidation of the Fund to the General meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within forty days as from the acknowledgement that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the minimum capital. In addition, the Fund may be dissolved by a decision taken by the General Meeting deliberating in accordance with the statutory provisions in this matter. Applications for subscription, redemption and conversion shall be carried out until publication of the convening notice for the general meeting deliberating on the liquidation of the Fund.

The decisions of the General meeting or of the law courts pronouncing the dissolution or the liquidation of the Fund shall be published in the Mémorial and three newspapers with adequate circulation, including at least one Luxembourg newspaper. These publications shall be made at the request of the liquidator(s).

In case of dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the Fund's Articles of Incorporation and the Law. The net proceeds of the liquidation shall be distributed to shareholders in proportion to the number of shares held. Any amounts unclaimed by shareholders at the close of liquidation shall be deposited with the «Caisse des Consignations» in Luxembourg. Failing their being claimed before expiry of the prescription period (30 years), these amounts can no longer be claimed.

**Art. 32. Liquidation and Merger of sub-funds.** The Board of Directors may decide on the liquidation of one or several sub-funds if important changes of the political or economic situation would, in the opinion of the Board of Directors, make this decision necessary, and if the net assets of any one sub-fund fall below EUR 1,000,000.- during a period of at least 6 months.

Unless otherwise decided by the Board of Directors, the Fund may, until the execution of the decision to liquidate, continue to redeem the shares of the sub-fund for which liquidation was decided. For such redemption, the Fund shall take as a basis the net asset value as established to account for the liquidation costs, but without deduction of a redemption fee or any other commission. The activated costs of incorporation are to be fully amortised as soon as the decision to liquidate has been taken. The liquidation proceeds shall be distributed to each shareholder in proportion to the number of shares held.

Amounts not claimed by the shareholders or their beneficiaries at the close of liquidation of one or several sub-funds shall be kept in deposit with the Custodian Bank for a period not exceeding 6 months as from that date. After that date, such assets shall be deposited with the «Caisse des Consignations» in Luxembourg.

In case of important changes in the political or economic situation which would influence the management of one or several sub-funds, or if the amount of the net assets is no longer sufficient or does not allow to carry out an adequate management, the Board of Directors may also decide on the closing of one or several sub-funds through a merger with one or several other sub-funds in the Fund (merger).

During a minimum period of one month as from the date of publication of the decision to merge, the shareholders of the sub-fund(s) concerned may request the redemption of their shares free of charge, even if the sub-fund(s) are closed for repurchase. At expiry of this period, the decision to merge is binding on all the shareholders that have not taken advantage of the aforementioned possibility.

The relevant decisions of the Board of Directors are made public in the same way as the financial notices.

**Art. 33. Expenses defrayed by the Fund.** The fees relating to the Fund's incorporation and launching have been fully written off.

These costs may be amortised over a period not exceeding the first five fiscal years.



The Fund shall bear all operating costs, such as provided in Article 10, paragraph 4.

**Art. 34. Amendment of the Articles.** The present Articles of Incorporation may be modified at any time and place as decided by a general meeting of shareholders subject to the quorum and voting requirements provided for by Luxembourg law.

Any modification affecting the rights of shareholders of any sub-fund of shares shall moreover be subject to the same quorum and majority requirements for the relevant sub-funds.

**Art. 35. General provisions.** For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and by the notary.

#### *Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company, as a result of this document are estimated at EUR 4,200-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée NEW MILLENNIUM (la «Société»), avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 71.256, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 11 août 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 33362.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Defendi, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri.

qui désigne comme secrétaire Madame Louise Chiappalone, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francesco Molaro, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Sicav est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et tout autre actif autorisé par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion du portefeuille. La Sicav peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de ses objectifs au sens le plus large, dans le cadre de la Loi.»

2. Modification de l'article 23 des Statuts afin de prendre en compte les nouvelles règles prévues par le chapitre 5 de la loi de 2002.

3. Mise à jour générale des Statuts à travers la modification, inter alia, des articles 5, 9, 10, 27, 28, 30, 31, 33 et 35.

4. Mesures visant éventuellement à postposer à une date ultérieure les modifications susmentionnées des articles des Statuts, et prendre toute mesure nécessaire concernant la publication au Mémorial Luxembourg de la date d'entrée en vigueur de ces changements et toute autre publication que le Conseil d'Administration pourra décider.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varientur par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

III. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

- le «Mémorial C» du 9 et 17 novembre 2005
- le «Luxemburger Wort» du 9 et 17 novembre 2005
- l'«Italia Oggi» du 9 et 17 novembre 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence que sur 2.924.273 actions en circulation 1.696.573 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et de tout autre actif autorisé tels que définis selon la partie I la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large autorisé par la loi.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 23 des statuts afin de prendre en compte les nouvelles règles prévues par le chapitre 5 de la loi de 2002, de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 5, 9, 10, 27, 28, 30, 31, 33 et 35 des statuts, de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide que les résolutions prises ci-avant entreront en vigueur le 20 décembre 2005.

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, d'adapter les statuts de la société en conséquence, de sorte que dorénavant les statuts coordonnés de la société, auront dorénavant la teneur nouvelle suivante:

### **1. Dénomination, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination NEW MILLENNIUM (ci-après désignée la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est précisé à l'article 34 ci-après.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et de tout autre actif autorisé tels que définis selon la partie I la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large autorisé par la loi.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

### **2. Capital, variations de capital, actions**

**Art. 5. Capital social.** Le Conseil d'administration est autorisé à tout instant d'émettre des actions relevant de différents compartiments d'actifs.

Le capital social de la société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 10 des présents statuts.

Le capital de minimum de la société est l'équivalent de 1.250.000 euros.

La société constitue une seule et même entité juridique, mais les actifs de chaque compartiment seront investis à l'avantage exclusif des actionnaires du compartiment correspondant, et les actifs d'un compartiment spécifique ne répondent qu'aux responsabilités, engagements et obligations de ce compartiment.

**Art. 6. Variations du capital.** Le montant du capital est égal à tout moment au total de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

**Art. 7. Forme des actions.** La société pourra émettre des actions de chaque compartiment et de chaque catégorie sous forme nominative et/ou au porteur. Elle pourra également émettre des fractions d'actions de chaque catégorie (millièmes) qui ne seront que de forme nominative. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats d'actions.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation et règlement de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera

(a) si des certificats ont été émis, par la remise à la société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la société et

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

**Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande et aux conditions et garanties que la société déterminera, notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 9. Limitations à la propriété d'actions.** Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

(b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

(c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la société d'une manière à rendre applicables à la société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

- la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et s'il s'agit d'actions nominatives son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions au registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la société;

- Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la société, valeur déterminée conformément à l'article 10 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

- Le paiement du prix de rachat sera effectué en la devise du compartiment concerné au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

- l'exercice, par la société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et,

(d) La société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société. Notamment, la société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. Le terme de ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Dans le cas où un actionnaire d'un compartiment réservé aux investisseurs institutionnels (comme indiqué dans le prospectus de la société) n'est pas un investisseur institutionnel, la société peut racheter les actions de ce dernier ou convertir de telles actions en actions d'un compartiment non limité aux investisseurs institutionnels (à condition qu'un tel compartiment existe avec les caractéristiques mêmes).

L'investisseur sera informé du changement en question.

### **3. Valeur de l'actif net, émission et rachat des actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions**

**Art. 10. Valeur de l'actif net.** La valeur nette des actions de chaque compartiment de la société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de 2 fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Elle est exprimée dans la devise respective de chaque compartiment et est déterminée, le cas échéant, pour chaque catégorie d'actions du compartiment concerné en divisant le pourcentage des actifs nets attribués à cette catégorie par le nombre total des actions de cette catégorie en circulation à la date d'évaluation. La devise de consolidation est l'euro.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera ajusté ultérieurement sur base des distributions de dividendes et des souscriptions/rachats de ce compartiment comme suit:

premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global de dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions).

deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu, respectivement diminué du montant payé.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts d'organismes de placement collectifs actions, obligations, droit d'option ou de souscription, instruments financiers, autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la société.

4 tous les dividendes et distributions à recevoir par la société en espèces ou en titres dans la mesure où la société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur de ces espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) l'évaluation de toutes valeurs et/ou produits financiers dérivés admis à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

d) Les parts ou les actions d'organismes de placement collectif seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

e) la valeur de chaque position dans chaque devise, la valeur ou l'instrument dérivé basé sur des devises ou des taux d'intérêt sera déterminée sur la base des cotations fournies par un service d'évaluation sélectionné par la Société. Des instruments pour lesquels de telles cotations ne sont disponibles seront évalués sur la base des cotations fournies par les revendeurs ou des administrateurs de marché de tels instruments choisis par la Société; et les instruments pour lesquels aucune cotation n'est disponible que ce soit par le service d'évaluation, les revendeurs ou les administrateurs de marché, seront évalués par le Conseil d'Administration, de par son jugement raisonnable, prudemment et de bonne foi;

f) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base de leur coût d'amortissement.

g) les Swaps sont évalués à leur juste valeur sur base des titres sous-jacents aussi bien sur les caractéristiques des engagements sous-jacents ou selon les règles comptables habituelles;

h) toutes autres valeurs et autres actifs seront évalués sur base d'un juste prix de marché tel que déterminé dans les procédures établies prudemment et de bonne foi par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut fixer des principes d'évaluation différents pour déterminer la valeur des actifs de la société ou/et les actifs d'un compartiment si l'un des principes d'évaluation précités ne semblent pas réalisable ou inapproprié du à des événements ou circonstances exceptionnelles.

Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment de la Société seront converties sur base du dernier cours de change disponible.

II. Les engagements de la société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la société mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la société;

4. tout autre engagement de la société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, et /ou directeurs et/ou société de gestion, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliaires, agents administratifs, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la société, ainsi qu'aux représentants permanents de la société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue des assemblées d'actionnaires et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais de déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec la société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Les actifs, engagements, frais et les dépenses qui ne sont pas spécifiques à un compartiment seront attribués à tous les compartiments, dans des proportions égales, ou aussi longtemps que le montant concerné le justifiera, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considéré comme engagement de la société.

Chaque action à émettre par la société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme montant dû à la société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

**Art. 11. Emission, rachat et conversion des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment et par catégorie d'actions, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émissions fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise du compartiment au plus tard quatre jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander sans limitation le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera au plus tard quatre jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions rachetées par la société sont annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. Une telle conversion des actions s'effectue sur base des valeurs de l'actif net par action respectives de différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts après déduction d'une commission de rachat éventuelle telle que prévue dans les documents de vente.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le conseil d'administration.

**Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la société, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou toute période pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendues;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la société sera proposée;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat et de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration la société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

#### 4. Assemblées générales

**Art. 13. Généralités.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 14. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

**Art. 15. Tenue de l'assemblée.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment sont constitués en assemblée générale séparée délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur notamment pour les points suivants:

1. affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. un changement quelconque des statuts pouvant affecter les droits des actionnaires par rapport à ceux des autres compartiments.

**Art. 16. Convocation à l'assemblée générale.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand Duché de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

## 5. Administration et direction de la société

**Art. 17. Administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

**Art. 18. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du conseil.** Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 19. Bureau du conseil.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

**Art. 20. Réunions et délibérations du conseil.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsque aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions sont jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribuées par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou re-

présentés. Au cas où au cours d'une réunion les votes en faveur et en défaveur d'une résolution seraient au même nombre, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

**Art. 21. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

**Art. 22. Engagements de la société vis-à-vis des tiers.** La société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration. Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée, le conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un de ses membres.

**Art. 23. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le Conseil d'administration appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduites à suivre dans l'administration de la société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le Conseil d'administration conformément à la partie I de la Loi. Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société seront effectués (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse des valeurs d'un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des deux Amériques et de l'Afrique, ou négociés sur un autre marché réglementé des pays précités au point (iii), à condition que ce marché soit en fonctionnement régulier, soit réglementé, reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis sous réserve que les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou d'un autre marché réglementé mentionnés ci-dessus soit faite et à condition que cette cotation soit obtenue dans les douze mois à compter de la date d'émission, ainsi que (v) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs dans les limites des restrictions stipulées par le conseil d'administration conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et aux dispositions figurant dans le prospectus de la société.

Le conseil d'administration peut décider d'investir jusqu'à concurrence de cent pour cent de l'actif net de la société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle et tel que décrit dans la documentation de vente de la société ou par des organismes internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie, à condition que dans l'éventualité où la société décide de recourir à cette présente disposition, elle détienne des valeurs émanant d'au moins six émissions différentes et les valeurs d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de trente pour cent de l'actif net total de la société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société soient fait par des instruments financiers dérivés, donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé, tel que défini dans la loi et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré-à-gré sous réserve que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la loi, en indices financiers, taux intérêts, taux de change en devises, dans lesquels la société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement tels qu'ils ressortent de la documentation de vente de la société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société soient faits de manière à répliquer des indices d'actions et/ou des indices d'obligations dans la proportion autorisée par la loi, compte tenu du fait que l'indice concerné doit être reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, doit être un indice de référence adéquat et qu'il doit être clairement mentionné dans les documents de vente de la société.

Toutefois, et dans le cas où le prospectus ne le précise pas pour un compartiment spécifique, la Société peut placer ses actifs au-delà de 10% dans des parts d'organismes de placement collectif tels que définis dans l'article 41 (1) de la loi.

**Art. 24. Intérêt.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société conclut avec d'autres sociétés ou firmes ne peuvent être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, secrétaires, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, secrétaire, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

Un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société qui agit également en tant que administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs pour compte d'une autre Société ou entité avec laquelle la Société entretient des relations d'affaires ou a signé des accords ne sera pas, de par son mandat, empêché de voter ou d'agir d'une manière quelconque par rapport aux accords ou relations d'affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait directement ou indirectement, un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport doit



être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'applique pas aux relations ni aux intérêts qui peuvent exister, de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec NEW MILLENNIUM ADVISORY S.A. ou encore avec toute autre Société ou entité juridique que le conseil d'administration peut, à sa discrétion, déterminer.

**Art. 25. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 26. Allocations au conseil.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le conseil.

**Art. 27. Conseiller en investissements et banque dépositaire.** La Société peut conclure une convention de conseil en investissement avec un conseiller selon les politiques d'investissement des fonds conformément à l'article 23 et peut, sur base journalière et selon le contrôle du Conseil d'Administration, acquérir et vendre des valeurs et autres actifs de la société, et peut investir en son nom, conformément aux limites de l'accord écrit. Le conseil d'administration peut approuver l'engagement du conseiller en investissement en relation avec une ou plusieurs compartiments, de un ou plusieurs sous conseillers en investissements tel que décrit dans les documents appropriés de ventes.

Alternativement, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la loi (la «Société de gestion») en vertu duquel elle désigne une société de gestion destinée à lui fournir des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.

En cas de la non-conclusion ou de l'arrêt des conventions susmentionnés, de façon quelconques, la Société devra changer son nom immédiatement sur demande du conseiller en investissement ou de la société de gestion, selon les circonstances, à un nom ne ressemblant pas à celui indiqué dans l'Article 1.

Le(s) conseiller(s) en investissements ou la société de gestion seront rémunérés par la Société suivant les termes fixés par la Convention de Conseil signée par la société et le(s) conseiller(s), ainsi que par les dispositions du prospectus d'émission. Outre une commission fixe basée sur les actifs nets de la société, une commission de performance sur l'évolution des actifs nets pourra être payée.

La Société a conclu une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise (la «Banque Dépositaire»). Les valeurs mobilières et liquidités de la société seront détenues par ou à l'ordre de la banque dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désire se retirer de la convention, la Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque dépositaire aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoquent pas la Banque Dépositaire avant qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

## 6. Réviseur d'entreprises

**Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi.

Le réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle suivante.

Le réviseur restera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Le réviseur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires selon les conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

## 7. Comptes annuels

**Art. 29. Exercice social.** L'exercice social de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 30. Solde bénéficiaire.** En règle générale les revenus et plus-values seront capitalisés.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende en numéraire dans les limites de la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le conseil d'administration pourra décider le paiement d'un acompte sur dividendes de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront à la Société.

### 8. Dissolution, liquidation et fusion de compartiments

**Art. 31. Dissolution.** La liquidation de la Société sera faite en accord avec la Loi du 30 mars 1988.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. En outre, la Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant en accord avec les dispositions statutaires y relatives.

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la société.

Les demandes de souscription, de rachat et conversion d'actions seront exécutées jusqu'au jour de publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale délibérant sur la liquidation de la Société.

Les décisions de l'assemblée générale ou des tribunaux prononçant la dissolution ou la liquidation de la Société seront publiées dans le Mémorial et dans trois journaux à grande diffusion, dont au moins un Luxembourgeois. Ces publications seront faites à la demande du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés en accord avec les statuts et la Loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Le produit net de liquidation sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

**Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments.** Le conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si d'une part, des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'administration, cette décision nécessaire et, d'autre part, au cas où la valeur des actifs nets d'un compartiment serait inférieure à EUR 1.000.000,- pendant une période d'au moins 6 mois.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la Société pourra, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise. Le produit de liquidation sera distribué à chaque actionnaire au prorata du nombre d'actions détenues.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou leurs ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

En cas de changements importants de la situation politique ou économique influençant la gestion d'un ou de plusieurs compartiments ou au cas où le montant des actifs nets n'est plus suffisant ou ne permet plus d'y opérer une gestion adéquate, le Conseil d'administration peut également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la société (fusion).

Pendant une période minimale de un mois à compter de la date de publication de la décision de fusion, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à la fusion engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité pré mentionnée.

Les décisions du Conseil d'administration y relatives feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

**Art. 33. Frais à charge de la société.** Les frais relatifs aux statuts de la société et le lancement ont été entièrement amortis.

La Société supporte ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la société.

Ces frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

La société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 10, parag. 4.

**Art. 34. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu décidés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment spécifique sera soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité à l'intérieur de ce compartiment.

**Art. 35. Dispositions générales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

L'Assemblée est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et par le notaire.

65547

*Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 4.200,-.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise déclare par les présentes que sur demande des comparants le présent acte est rédigé dans la langue anglaise suivie d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, il est déterminé qu'en cas de divergences entre le traduction française et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Defendi, L. Chiappalone, F. Molaro, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, vol. 150S, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

J. Delvaux.

(105558.3/208/1231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

---

**NEW MILLENNIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.256.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 novembre 2005, actée sous le n° 699 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(105560.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

---

**SBS BROADCASTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. PKS MEDIA, S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 9,012,650.-.**

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 110.393.

In the year two thousand and five on November twenty-five.

Before us M<sup>e</sup> André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, Permira Europe III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner Permira Europe III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 23, 2005, which shall be annexed hereto.

2. PERMIRA EUROPE III L.P.2 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, Permira Europe III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner Permira Europe III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 23, 2005, which shall be annexed hereto.

3. PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch) having its registered office at 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, acting by its managing limited partner, Permira Europe III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner Permira Europe III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 23, 2005, which shall be annexed hereto.

4. PERMIRA EUROPE III Co-Investment Scheme, acting by its administrator Permira Europe III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 23, 2005, which shall be annexed hereto.

5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 23, 2005, which shall be annexed hereto.

6. KKR EUROPEAN FUND, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration no. LP #8470528 and acting through its general partner KKR Associates Europe, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under registration no. LP #8477077 and acting through its general partner KKR EUROPE LIMITED, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under registration no. 90289, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, New York, USA, on November 21, 2005, which shall be annexed hereto.

7. KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration no. LP #10191716 and acting through its general partner KKR Associates Millennium (Overseas), Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada,; registered under the registration no. LP #10188449 and acting through its general partner KKR Millennium Limited, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under the registration no. 12118,

here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, New York, USA, on November 21, 2005, which shall be annexed hereto.

8. KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration no. LP #7762867 and acting through its general partner KKR 1996 Overseas, Limited, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under the registration no. 78342,

here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, New York, USA, on November 21, 2005, which shall be annexed hereto.

The prenamed companies listed under 1 to 8 above are the current shareholders of PKS MEDIA, S.à r.l., having its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, on August 17 2005, not yet published in the Mémorial C.

Which appearing persons, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the three hundred sixty thousand five hundred six (360,506) existing shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) into thirty-six thousand fifty (36,050) Class A shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR), seventy two thousand one hundred two (72,102) Class B shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR), one hundred eight thousand one hundred fifty-two (108,152) Class C shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) and one hundred forty-four thousand two hundred two (144,202) Class D shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR); and allocation of these new classes of shares to the existing shareholders.

2. Amendment of article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the proposed conversion of the shares.

3. Change of the name of the Company from PKS MEDIA, S.à r.l. to SBS BROADCASTING, S.à r.l., and subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of incorporation.

#### *First resolution*

The shareholders resolve to convert the three hundred sixty thousand five hundred six (360,506) existing shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) into thirty-six thousand fifty (36,050) Class A shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR), seventy two thousand one hundred two (72,102) Class B shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR), one hundred eight thousand one hundred fifty-two (108,152) Class C shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) and one hundred forty-four thousand two hundred two (144,202) Class D shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR).

These new Class A shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares are allocated to the existing shareholders as follows:

1. 4,485 Class A shares, 8,971 Class B shares, 13,456 Class C shares and 17,940 Class D shares for Permira Europe III L.P.1.,

2. 12,941 Class A shares, 25,883 Class B shares, 38,825 Class C shares and 51,767 Class D shares for Permira Europe III L. P.2.,

3. 169 Class A shares, 339 Class B shares, 508 Class C shares and 678 Class D shares for Permira Europe III GmbH & Co. KG.,

4. 110 Class A shares, 219 Class B shares, 329 Class C shares and 438 Class D shares for Permira Europe III Colnvestment Scheme,

5. 320 Class A shares, 639 Class B shares, 958 Class C shares and 1,278 Class D shares for Permira Investments Limited,

6. 13,067 Class A shares, 26,135 Class B shares, 39,203 Class C shares and 52,271 Class D shares for KKR European Fund, Limited Partnership,

7. 4,356 Class A shares, 8,712 Class B shares, 13,067 Class C shares and 17,423 Class D shares for KKR Millennium Fund (Overseas), Limited Partnership, and

8. 602 Class A shares, 1,204 Class B shares, 1,806 Class C shares and 2,407 Class D shares for KKR Partners (International), Limited Partnership,

#### *Second resolution*

The meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the company in order to reflect such conversion of the capital shares, and to give it the following text:

**Art. 5.** «The corporate capital is set at nine million twelve thousand six hundred fifty Euro (EUR 9,012,650) divided into:

- thirty-six thousand fifty (36,050) Class A shares,
- seventy-two thousand one hundred two (72,102) Class B shares,
- one hundred eight thousand one hundred fifty-two (108,152) Class C shares, and
- one hundred forty-four thousand two hundred two (144,202) Class D shares,

having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, fully paid up.

The Class A shares, the Class B shares, the Class C shares and the Class D shares will have the same rights.

Each share from each class of share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share from each class of share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.»

#### *Third resolution*

The meeting resolves to change the name of the Company from PKS MEDIA, S.à r.l. to SBS BROADCASTING, S.à r.l., and to amend article 1 of the Company's articles of incorporation to read as follows:

**Art. 1.** «The Company is a société à responsabilité limitée with the denomination of SBS BROADCASTING, S.à r.l., (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.»

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1 une limited partnership enregistrée à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par le biais de son general partner, Permira Europe III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey), 1995, agissant par le biais de son general partner, Permira Europe III G.P. Limited dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

ici représentée par M<sup>e</sup> Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 novembre 2005 laquelle restera annexée au présent acte.

2. PERMIRA EUROPE III L.P.2 une limited partnership enregistrée à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey), 1995, agissant par le biais de son general partner, Permira Europe III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par le biais de son general partner Permira Europe III G.P. Limited dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

ici représentée par M<sup>e</sup> Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 novembre 2005 laquelle restera annexée au présent acte.

3. PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG une société de droit allemand enregistrée dans le registre commercial à la court (Amtsgericht) de Munich en Allemagne sous le numero du registre HRA 82707 selon les dispositions du code commercial allemand (Handelsgesetzbuch) dont le siège social se trouve à 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fiämf Höfe, D-80333 Munich, agissant par son managing limited partner, Permira Europe III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

ici représentée par M<sup>e</sup> Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 novembre 2005 laquelle restera annexée au présent acte.

4. PERMIRA EUROPE III Co-Investment Scheme, agissant par son administrateur Permira Europe III G.P. Limited dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

ici représentée par M<sup>e</sup> Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 novembre 2005 laquelle restera annexée au présent acte.

5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par son Permira Nominees Limited enregistrée à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par M<sup>e</sup> Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 novembre 2005 laquelle restera annexée au présent acte.

6. KKR EUROPEAN FUND, LIMITED Partnership, enregistrée à Alberta sous le numero du registre LP8470528, agissant par son general partner, KKR Associates Europe, Limited Partnership, agissant par son general partner, KKR Europe Limited, dont le siège social se trouve à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands

ici représentée par M<sup>e</sup> Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à New York, New York, USA, le 21 novembre 2005 laquelle restera annexée au présent acte.

7. KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership, enregistrée à Alberta, Canada sous le numero du registre LP10191716, agissant par son general partner, KKR Associates Millennium (Overseas), Limited Partnership, agissant par son general partner, KKR Millennium Limited, dont le siege social se trouve à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par M<sup>e</sup> Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à New York, New York, USA, le 21 novembre 2005 laquelle restera annexée au présent acte.

8. KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership, une partnership régie par le droit de la province de l'Alberta, Canada, enregistrée sous le no. LP #7762867 et agissant par le biais de son partner general KKR 1996 Overseas, Limited, une société à responsabilité limitée régie par le droit des Cayman Islands, ayant son siege social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

ici représentée par M<sup>e</sup> Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à New York, New York, USA, le 21 novembre 2005 laquelle restera annexée au présent acte.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présentes pour être enregistrées en même temps.

Les prédites sociétés énumérées aux point 1 à 8 ci-dessus sont les associés actuels de la société PKS MEDIA, S.à r.l., avec siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 17 août 2005, non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion des trois cent soixante mille cinq cent six (360.506) parts existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune en trente six mille cinquante (36.050) parts de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, soixante douze mille cent deux (72.102) parts de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, cent huit mille cent cinquante deux (108.152) parts de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et cent quarante quatre mille deux cent deux (144.202) parts de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune; et répartition de ces nouvelles classes de parts entre les associés existants.

2. Modification de l'article 5 des statuts de la société pour traduire la conversion des parts proposée.

3. Changement du nom de la société de PKS MEDIA, S.à r.l., en SBS BROADCASTING, S.à r.l. et modification en conséquence de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

Ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide la conversion des trois cent soixante mille cinq cent six (360.506) parts existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune en trente six mille cinquante (36.050) parts de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, soixante douze mille cent deux (72.102) parts de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, cent huit mille cent cinquante deux (108.152) parts de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et cent quarante quatre mille deux cent deux (144.202) parts de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune

Ces nouvelles parts de classe A, classe B, classe C et classe D sont répartis entre les associés existants comme suit:

1. 4.485 parts de classe A, 8.971 parts de classe B, 13.456 parts de classe C et 17.940 parts de classe D. pour Permira Europe III L.P.1.

2. 12.941 parts de classe A, 25.883 parts de classe B, 38.825 parts de classe C et 51.767 parts de classe D pour Permira Europe 111 L.P.2.

3. 169 parts de classe A, 339 parts de classe B, 508 parts de classe C et 678 parts de classe D pour Permira Europe III GmbH & Co.

4. 110 parts de classe A, 219 parts de classe B, 329 parts de classe C et 438 parts de classe D pour Permira Europa III Colinvestment Scheme.

5. 320 parts de classe A, 639 parts de classe B, 958 parts de classe C et 1,278 parts de classe D pour Permira Investments Limited.

6. 13.067 parts de classe A, 26.135 parts de classe B, 39.203 parts de classe C et 52.271 parts de classe D pour KKR European Fund, Limited Partnership.

7. 4.356 parts de classe A, 8.712 parts de classe B, 13.067 parts de classe C et 17.423 parts de classe D pour KKR Millennium Fund (Overseas), Limited Partnership.

8. 602 parts de classe A, 1.204 parts de classe B, 1.806 parts de classe C et 2.407 parts de classe D pour KKR Partners (International), Limited Partnership.

*Deuxième résolution*

Pour refléter la conversion des parts qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf millions douze mille six cent cinquante euros (EUR 9.012.650) représenté par

- trente-six mille cinquante (36.050) parts de classe A,
- soixante-douze mille cent deux (72.102) parts de classe B,
- cent huit mille cent cinquante-deux (108.152) parts de classe C,

et

- cent quarante-quatre mille deux cent deux (144,202) parts de classe D,

ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées.

Les parts de classe A, de classe B, de classe C et de classe D donnent les mêmes droits.

Chaque part de chacune des classes de parts correspond à un droit de vote pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part de chacune des classes de parts donne droit à une fraction des actifs et des profits de la société en proportion du nombre de parts existant.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le nom de la société de PKS MEDIA, S.à r.l. en SBS BROADCASTING, S.à r.l. et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société tel que suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** «La société est une société à responsabilité limitée portant la dénomination sociale de SBS BROADCASTING, S.à r.l. devant être soumise à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, vol. 150S, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105491.3/230/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

**F24 DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 97.542.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 avril 2005*

- La démission de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la société est acceptée.
- FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 est nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec effet au 4 février 2005. FIN-CONTROLE S.A., est chargée de la revue des comptes sociaux au 31 décembre 2004.
- Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2005.

Certifié sincère et conforme

F24 DEVELOPMENT S.A.

P. Kroha / N. Helling

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066211.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**JONK ENTREPRENEUREN LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif,  
JUNIOR ACHIEVEMENT - YOUNG ENTERPRISE LUXEMBOURG,  
(JA-YE LUXEMBOURG).**

Siège social: L-5374 Munsbach, 31, rue du Parc.  
R. C. Luxembourg F 1183.

—  
STATUTS

Entre les soussignés, membres fondateurs:

- Monsieur Dieter Eixler, secrétaire général de MUNHOVEN S.A., de nationalité allemande, B.P. 9, L-4901 Bascharage;
  - Monsieur Gilbert Engel, professeur attaché au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, de nationalité luxembourgeoise, 29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg;
  - Madame Michèle Friederich, stagiaire en sciences économiques et sociales, de nationalité luxembourgeoise, 3, rue G.C. Marshall, L-2181 Luxembourg;
  - Monsieur Norbert Friob, président groupe FNP, de nationalité luxembourgeoise, Z.A Langwies, L-6131 Junglinster;
  - Monsieur Robert Goeres, directeur GOERES HORLOGERIE, de nationalité luxembourgeoise, 105, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg;
  - Monsieur Pierre Gramegna, directeur de la Chambre de Commerce du G.D. de Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg;
  - Monsieur Marc Gross, sous-directeur à la Chambre des Métiers, de nationalité luxembourgeoise, 2, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg;
  - Monsieur Romain Hilger, directeur OST-FENSTER, de nationalité luxembourgeoise, 14 op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher;
  - Monsieur Marc Hostert, conseiller de gouvernement 1<sup>ère</sup> classe au Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, de nationalité luxembourgeoise, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;
  - Monsieur Christian Kaempff, directeur KAEMPPF-KOHLER, de nationalité luxembourgeoise, 11 z.i. Bombicht, L-6974 Niederanven;
  - Monsieur Lucien Klein, directeur adjoint du Lycée Technique d'Éttelbruck, de nationalité luxembourgeoise, 11 Um Kettenhouscht, L-9142 Burden;
  - Monsieur Marc Muller, professeur de sciences économiques et sociales, de nationalité luxembourgeoise, 95, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange;
  - Monsieur Marc Pecquet, managing director de CITIGROUP, de nationalité française, 84, boulevard Napoleon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg;
  - Monsieur Lou Scheider, directeur IP LUXEMBOURG, de nationalité luxembourgeoise, 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg;
  - Monsieur Tom Theves, conseiller de gouvernement 1<sup>ère</sup> classe au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de nationalité luxembourgeoise, 24, rue des Carrefours, L-8124 Bridel;
  - Madame Véronique Van Caillie, professeur de sciences économiques, de nationalité belge, 3, rue du Kiem, L-4976 Bettange;
  - Monsieur Pol Wagner, professeur attaché au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de nationalité luxembourgeoise, Château de Munsbach, 31, rue du Parc, L-6905 Munsbach;
  - Monsieur Jean Weber, professeur-ingénieur au Lycée Technique Joseph Bech, de nationalité luxembourgeoise, 8, Heeschbreggerwee, L-6225 Altrier;
  - Monsieur Gérard Zens, professeur chargé de mission au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, de nationalité luxembourgeoise, 29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg;
- il a été créé par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**I. - Dénomination, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association prend la dénomination: JONK ENTREPRENEUREN LUXEMBOURG, A.s.b.l., JUNIOR ACHIEVEMENT - YOUNG ENTERPRISE LUXEMBOURG (JA-YE LUXEMBOURG).

**Art. 2. Siège.** Le siège social de l'association est fixé à L-5374 Munsbach, Château de Munsbach, 31, rue du Parc. Le siège peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3. Objet et durée.** L'association a pour objet:

- de favoriser la créativité des jeunes au Luxembourg à travers un partenariat entre le monde économique et le monde de l'éducation;
- d'initier les jeunes à la vie professionnelle en leur permettant de gérer des entreprises réelles miniatures ou de s'engager dans d'autres projets pratiques et programmes d'éducation économique, avec l'aide de conseillers bénévoles issus du monde de l'entreprise et mettant un accent particulier sur la déontologie des affaires.

L'association, sur la base d'un accord signé avec JA WORLDWIDE, est gérée en concordance avec les objectifs de JA WORLDWIDE et sa branche européenne, JA-YE EUROPE.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

L'association s'interdit toute immixtion dans les domaines politique, philosophique, religieux ou racial.

L'association est constituée pour une durée illimitée.



## II. - Composition, Acquisition et perte de la qualité de membre

**Art. 4. Affiliation.** Le nombre des membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Peuvent devenir membres des personnes physiques ou morales qui soutiennent activement la réalisation des objectifs de l'association.

**Art. 5. Admission de nouveaux membres.** L'admission d'un nouveau membre se fait sur demande écrite adressée au président ou au conseil d'administration. Celui-ci statue provisoirement en attendant la décision définitive qui appartient à la prochaine assemblée générale.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements et aux décisions des organes de l'association.

**Art. 6. Cotisation.** La cotisation est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra excéder 10.000 EUR par an.

**Art. 7. Démission et exclusion des membres.** La qualité de membre se perd par démission d'un membre ou par exclusion prononcée, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale pour l'une des raisons suivantes:

- préjudice grave causé à l'association;
- infraction aux statuts de l'association;
- désintérêt des activités de l'association;
- non-exécution des obligations financières, notamment le non-paiement de la cotisation endéans les 3 mois de l'échéance.

La démission d'un membre doit être signifiée par écrit au président ou au conseil d'administration.

Par suite de la démission ou de l'exclusion d'un membre, tous les droits et revendications quelconques sur les prestations et le patrimoine de l'association se perdent.

Un membre démissionnaire peut demander sa réadmission en qualité de nouveau membre. Un membre exclu ne peut pas être réadmis.

## III. - Organes de l'association

**Art. 8. Organes.** Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration qui peut, le cas échéant, se doter d'un bureau exécutif.

### 1) L'assemblée générale

**Art. 9. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.** L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an dans le courant des trois premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, sur convocation du président ou du conseil d'administration. La date, l'heure et le lieu sont portées à la connaissance des membres au moins 30 jours avant la date de l'assemblée.

Le président ou le conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires, et doit le faire à la demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres de l'association. La date, l'heure et le lieu doivent être communiquées au moins 30 jours avant la date de l'assemblée.

**Art. 10. Convocation.** La convocation des membres, avec indication de l'ordre du jour est faite par avis postal, au moins 10 jours avant la date retenue.

**Art. 11. Ordre du jour.** L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Toute proposition présentée par écrit par un membre à l'adresse du président ou du conseil d'administration au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 12. Délibérations.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est représentée. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts. En particulier, elle élit les membres du conseil d'administration et les commissaires aux comptes, approuve le budget et le bilan et détermine la cotisation.

Les décisions à l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. En cas de partage de voix, la proposition est remise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale et est à considérer comme rejetée, si la majorité n'est pas acquise lors de cette seconde assemblée.

Le vote par acclamation respectivement par main levée est adopté en règle générale si le vote par appel nominal ou le vote secret par bulletin n'est pas expressément demandé.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et que l'assemblée générale réunit trois quarts des voix. Dans ce cas, les modifications doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix.

Les statuts peuvent être modifiés selon les règles prévues à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

**Art. 13. Représentation.** Un membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

**Art. 14. Direction des débats et suivi des décisions.** Les débats de l'assemblée générale sont dirigés par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur le plus ancien présent.

Le procès-verbal des discussions de l'assemblée générale sera signé par le président et le secrétaire général. Toute personne peut en prendre connaissance sur demande auprès du président ou du conseil d'administration.

**Art. 15. Commissaires aux comptes.** En vue d'assurer le contrôle de la comptabilité, l'assemblée générale élit chaque année parmi les membres qui ne font pas partie du conseil d'administration, deux commissaires aux comptes qui

contrôlent la comptabilité de l'association et rendent compte de leur mission à l'assemblée générale. Les procès-verbaux pourront également être consultés par des tiers au siège social de l'association.

#### 2) Le conseil d'administration

**Art. 16. Composition.** Le conseil d'administration se compose au minimum de neuf personnes, dont un représentant du ministère de l'éducation nationale, un représentant du ministère de l'économie, un représentant du ministère des classes moyennes et un représentant du ministère de l'enseignement supérieur à désigner par les ministres respectifs.

Le monde des entreprises sera représenté par des entrepreneurs et par un représentant de la Chambre de Commerce et un représentant de la Chambre des Métiers.

Les représentants du monde des entreprises, qui doivent être majoritaires au conseil d'administration, sont élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Ils doivent disposer d'une capacité d'influence et d'un réseau de relations au niveau luxembourgeois et soutenir de manière déterminée l'importance de la promotion de l'esprit d'entreprise.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association. Il est responsable devant l'assemblée générale. Tout ce qui n'est pas expressément dévolu à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 17. Durée du mandat et fonctions des administrateurs.** Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans.

Leur mandat est renouvelable. Le conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire général et un directeur aux finances.

**Art. 18. Convocation et ordre du jour.** Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président ou de deux de ses membres. L'ordre du jour comprend tout point réclamé par un administrateur.

Le président convoque le conseil d'administration chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il y est obligé sur la réquisition d'au moins quatre membres.

**Art. 19.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que s'il réunit la moitié de ses membres. Toutefois, il peut valablement délibérer sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre des membres présents.

**Art. 20.** Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, tout membre pouvant représenter au plus un autre moyennant une procuration écrite. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

#### IV. - Représentation

**Art. 21.** L'association est engagée valablement par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement le président ou son secrétaire général.

#### V. - Dispositions diverses

**Art. 22. Communication des décisions de l'assemblée générale.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux envoyés aux membres.

**Art. 23. Règlement d'ordre.** Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement d'ordre intérieur à adopter par l'assemblée générale qui peut le modifier aux conditions de majorité valables pour une modification des statuts.

**Art. 24. Dissolution.** En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale déterminera la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation autant que possible en vue de laquelle l'association avait été créée.

**Art. 25.** Toutes les questions qui ne sont pas réglées par les présents statuts sont régies par la loi modifiée du 21 avril 1928.

#### Assemblée générale constituante

Les statuts de l'association ayant ainsi été arrêtés, les membres fondateurs ont, à l'unanimité, nommé les premiers membres du Conseil d'Administration de l'association, qui se compose comme suit:

Nom	Fonction
Monsieur Norbert Friob	Président
Monsieur Gilbert Engel	Secrétaire général
Monsieur Marc Pequet	Directeur aux finances
Monsieur Robert Goeres	Membre du Conseil
Monsieur Pierre Gramagna	Membre du Conseil
Monsieur Marc Gross	Membre du Conseil
Monsieur Marc Hostert	Membre du Conseil
Monsieur Christian Kaempff	Membre du Conseil
Monsieur Tom Theves	Membre du Conseil
Monsieur Pol Wagner	Membre du Conseil

Pour la première année ont été nommés comme commissaires aux comptes:  
Monsieur Marc Muller et Monsieur Jean Weber.

Monsieur Gérard Zens remplira la fonction de CEO de l'association de façon temporaire.

Munsbach, le 2 juin 2005.

*Les membres fondateurs*

D. Eixler / G. Engel / M. Friederich / N. Friob / R. Goeres / P. Gramegna / M. Gross / R. Hilger / Marc Hostert / Ch. Kaempff / L. Klein / M. Muller / M. Pecquet / L. Scheider / T. Theves / V. Van Caillie / P. Wagner / J. Weber / G. Zens

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04091. – Reçu 555 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069779.3/000/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

---

**ALTENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 71.231.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 mai 2005*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Thierry Fleming, Claude Schmitz et Guy Hornick pour une nouvelle période de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

*Troisième résolution*

L'Assemblée renouvelle également le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A., pour une nouvelle période de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALTENA S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07658. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066217.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

---

**LAURIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 109.747.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jorge Parlade, avocat, demeurant à Calle Alcanar, 2, 08850 Gavà, (Espagne).
2. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,  
ici représenté par Monsieur Thierry Fleming, ci après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Luxembourg en date du 19 juillet 2005.
3. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ladite procuration, signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAURIER INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion, et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 155,- (cent cinquante cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.100.000,- (trois millions cent mille euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 155,- (cent cinquante-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 juillet 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et paiement*

Les 200 (deux cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'Actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1.- M. Jorge Parlade, prénommé. ....	198	30.690,-
2.- M. Luc Hansen, prénommé. ....	1	155,-
3.- M. Thierry Fleming, prénommé. ....	1	155,-
Totaux. ....	200	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.000,- EUR

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Luc Hansen, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg.

2. Monsieur Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg.

3. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of July.

Before us, M<sup>e</sup> Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Jorge Parlade, lawyer, residing in Calle Alcanar, 2, 08850 Gavà, Spain.

2. Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

duly represented by Mr. Thierry Fleming hereafter named, by virtue of a proxy given in Luxemburg on July 19, 2005.

3. Mr Thierry Fleming, «licencié en sciences commerciales et financières», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of LAURIER INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition management sell in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) divided into 200 (two hundred) shares with a nominal value of EUR 155.- (one hundred fifty-five Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 3,100,000.- (three million one hundred thousand Euro) to be divided into 20.000 (twenty thousand) shares with a nominal value of EUR 155.- (one hundred fifty-five Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on July 21, 2010, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

### Board of directors and statutory auditors

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

**Art. 8.** Every Decision of the board is taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of June, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on the January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.



### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

### General disposition

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The 200 (two hundred) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to And paid up in EUR
1.- Mr Jorge Parlade, prenamed . . . . .	198	30,690.-
2.- Mr Luc Hansen, prenamed . . . . .	1	155.-
3.- Mr Thierry Fleming, prenamed. . . . .	1	155.-
Total . . . . .	200	31,000.-

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 2,000.- EUR.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

##### *First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Luc Hansen, born on 8 juin 1969 in Luxembourg, «licencié en administration des affaires», with professional address in 5, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg.

2. Mr Thierry Fleming, born on July 24, 1948 in Luxembourg, «licencié en sciences commerciales et financières», with professional address in 5, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg.

3. Mr John Seil, born on September 28, 1948 in Luxembourg, «licencié en sciences économiques appliquées», with professional address in 5, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg.

Mr. John Seil, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

##### *Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

##### *Third resolution*

The company's registered office is located at L1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

##### *Fourth resolution*

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Signé: J. Parlade, L. Hansen, T. Fleming, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 11, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juillet 2005.

P. Decker.

(070189.3/206/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

### EUROPE ASSETS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.692.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée EUROPE ASSETS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 54.692,

ladite société a été constituée sous la dénomination de THIONVILLE S.A. par acte reçu par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 avril 1996, publié au Mémorial C n° 362 du 29 juillet 1996. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 18 juin 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 39149.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier mardi du mois de juin de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration».

2) Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2004, se tiendra le dernier mardi du mois de juin 2005 à 11.00 heures.

3) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier mardi du mois de juin de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable précédent à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2004, se tiendra le dernier mardi du mois de juin 2005 à 11.00 heures.

65563

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, G. Tucci, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

J. Delvaux.

(069770.2/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

**BREGAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 83.897.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société BREGAL LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 30 juin 2005 au siège social que:

1. Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil.
- Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.
- John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à Londres W2 2DY, 1 Connaught Place, Angleterre.
- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- Gert Jan Pieters, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.

2. A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09599. – Reçu 27 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(066219.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 49.308.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 7 juillet 2005, que:

- Le siège social de la société est transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09149. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(066282.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 96.935.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A. qui s'est tenue en date du 30 juin 2005 au siège social que:

1. Suite à la démission de Messieurs John Drury et Robert Smeele et à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil.

- Jacob Blokhuis, chief executive officer, avec adresse professionnelle à 1018 Amsterdam, Weesperstraat 113, Pays-Bas.

- Etienne Brenninkmeijer, administrateur de sociétés, 40211 Düsseldorf, Bleichstrasse 14, Allemagne.

- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066221.3/984/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**I.B.D., INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 91.516.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le 28 décembre 2005 à 17.00 heures à Luxembourg, 23 Val Fleuri, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes.
4. Divers.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée leurs actions ou un certificat de blocage de leurs actions émis par un établissement bancaire de droit luxembourgeois.

De même les actionnaires qui souhaiteront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire devront déposer leur(s) procuration(s) au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Les documents visés à l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales sont à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours avant l'assemblée générale.

I (04664/000/22)

Le Conseil d'Administration.

**ANCOLIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 41.913.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2005 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004

3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04633/000/21)

Le Conseil d'Administration.

---

**LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04639/795/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**FINTOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 79.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le 29 décembre 2005 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2<sup>ème</sup> étage) avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilans et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
7. Elections statutaires;
8. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

I (04663/693/21)

Le Conseil d'Administration.

---

**UNICORP, UNIVERSAL LUXEMBURG CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.131.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 2 janvier 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04466/755/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**BEPOFICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

I (04647/000/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 38.880.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 21 décembre 2005 à 14.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04520/000/21)

Le Conseil d'Administration.

---

**GREVLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.426.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2005 n'a pas pu délibérer valablement, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 décembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Abandon par la société de son statut de holding et modification subséquente de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:  
«La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»
2. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:  
«Il existe une société anonyme, sous la dénomination de GREVLIN S.A.»

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04507/755/22)

Le Conseil d'Administration.

---

**IBERINT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.857.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 décembre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
7. Divers.

II (04470/795/18)

*Le Conseil d'Administration.***SOUTHERN LIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 88.898.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 janvier 2006 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2006 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04649/000/17)

*Le Conseil d'Administration.***TRANSMONDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 15.036.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 19 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (04532/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.***LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.470.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 décembre 2005 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

65568

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (04371/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**UNALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 53.048.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 21 décembre 2005 à 11.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04519/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**MAELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 74.812.

**EXTRAIT**

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg le 22 juillet 2005 que:

A été acceptée la démission de Monsieur Kenneth Swannstrom de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

L'assemblée a nommé en son remplacement au poste d'administrateur de la société Monsieur William Shockley, demeurant au 7, Crimson Leaf Drive, New Town, PA 18940, USA.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

- Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu au siège social en date du 22 juillet 2005 que: Monsieur William Shockley, demeurant au 7, Crimson Leaf Drive, New Town, PA 18940, USA a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09365. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067124.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.